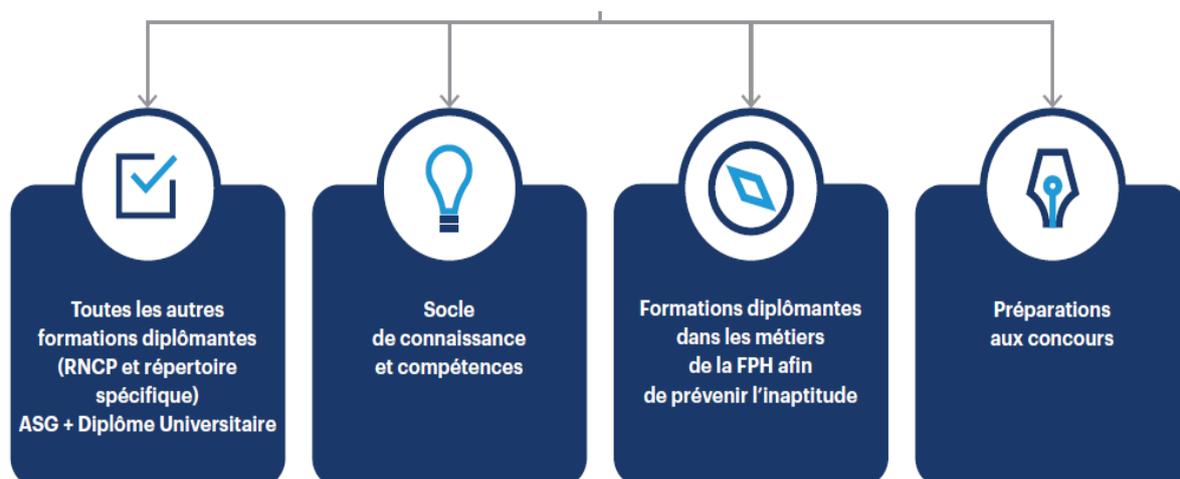


## RECENSEMENT DES DOSSIERS 2022 Pour la période du second semestre 2022



### Modalités de prise en charge :



Voici les formations éligibles au recensement

## Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

1- Formations courtes : inférieures à 52 jours.  
Pour ces formations, un forfait unique à 21.61 € / heure est applicable

2- Formation longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grades	Forfaits mensuels : Formation > 52 jours applicables au 01/09/2021
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 690 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 990 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 490 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 790 €
Autres grades : Catégorie A Catégorie B Catégorie C	4 190 € 3 490 € 2 890 €

## Priorités d'attribution de financement :

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux dossiers d'agents :

- ✓ Ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP)
- ✓ De catégorie C
- ✓ Exerçant en filières techniques, logistiques et administratives.

## Modalités de prise en charge :

### Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

### Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement :

Financement des formations autres que les Diplômes Universitaires :

Panel 1	Panel 2	Panel 3
85%	90%	100%
Du coût du dossier	Du coût du dossier	Du coût du dossier

Financement des Diplômes Universitaires :

La prise en charge sur fonds mutualisés est limitée à 50% des frais pédagogiques (tous panels).

Imprimés à télécharger sur le site de l'ANFH et à retourner à [aquitaine@anhf.fr](mailto:aquitaine@anhf.fr)

**Dépôt des dossiers avant le 06 juin 2022**

**Commission le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Pantxika HIRIGOYEN [p.hirigoyen@anhf.fr](mailto:p.hirigoyen@anhf.fr) – 05 57 35 01 71

Laurent AZZOPARDI [l.azzopardi@anhf.fr](mailto:l.azzopardi@anhf.fr) – 05 57 35 01 73